Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-2140001927-20260922-2026_09_0254-DE

PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION

CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020 ;

Vu l'information du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 7 avril 2026 portant autorisation de signature des avenants de prolongation des conventions des référents mutualisés par le CDG40 pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées.

La présent avenant réglera les rapports à naître entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes** dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2026, ***d'une part,***

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0254-DE

- Et **la Ville de Mont-de-Marsan,** dénommée « La collectivité » dans la présente convention, dont le siège social est situé 2 place du Général Leclerc 40 000 MONT-DE-MARSAN, représenté par Monsieur Frédéric DUTIN, son Maire, habilité par délibération de son organe délibérant en date du ……, soumise au contrôle de légalité le ……..,
d'autre part.

Considérant que la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est arrivée à échéance.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention.

Il a été convenu que la durée de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est prolongée de douze mois maximums.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de PAU **est** compétent.

Le présent acte sera :
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le

Fait à Mont-de-Marsan,

Pour la Ville de Mont-de-Marsan	**Pour le CDG 40**
Le Maire,	La Présidente,
M. Frédéric DUTIN	Mme Jeanne COUTIERE